

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1388**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Maison de la Métropole de Lyon - Villeurbanne centre - Rénovation partielle de locaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délibération n° CP-2022-1388**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Maison de la Métropole de Lyon - Villeurbanne centre - Rénovation partielle de locaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

À Villeurbanne, les Maisons de la Métropole de Lyon sont réparties sur 4 secteurs (centre, nord, sud et Tonkin), pour favoriser un accueil de proximité des usagers dans le domaine médico-social (PMI, accueil et accompagnement social), de la prévention et protection de l'enfance et de l'aide à la personne (personnes âgées et handicapées).

Ce territoire de Villeurbanne est actuellement composé des structures suivantes :

- au sud, une Maison de la Métropole de Lyon principale, 30 rue de la Baisse et une Maison de la Métropole de Lyon secondaire dite Bel-Air, 24 allée des Cèdres,
- au nord, une Maison de la Métropole de Lyon principale, 64 rue du 8 Mai 1945 et une permanence médicale au sein du centre d'animation sociale du quartier Saint-Jean,
- au centre, une Maison de la Métropole de Lyon principale, 74 cours Émile Zola et une annexe administrative, 50 cours de la République,
- au Tonkin, une Maison de la Métropole de Lyon principale, 2 allée Henri-Georges Clouzot.

La Maison de la Métropole de Lyon principale de Villeurbanne centre est un site de 621,5 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble à usage d'habitation. Son implantation, enclavée dans une cour sous le 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble, rend son accès difficile et peu visible pour les usagers. La Maison de la Métropole de Lyon propose uniquement un accueil général social et santé PMI, ainsi que les bureaux de l'ensemble des 28 agents administratifs et médico-sociaux. Certains rendez-vous usagers sont également ponctuellement organisés par la mission enfance sur le site.

Les agents se répartissent selon le métier de la manière suivante :

- 11 travailleurs sociaux : assistantes sociales et conseillers en économie sociale et financière (CESF),
- 10 agents médicaux : médecins, infirmières puéricultrices, auxiliaires de puériculture, sages-femmes,
- 7 agents administratifs dont les agents en charge de l'accueil physique et téléphonique.

En termes d'organisation fonctionnelle, les 621,5 m<sup>2</sup> de surfaces utiles brutes sont réparties de la manière suivante :

### 1° - Au rez-de-chaussée (110 m<sup>2</sup>)

- l'accueil général avec un sas d'entrée, une banque d'accueil exigüe, un espace d'attente social soit 36 m<sup>2</sup>,
- un bureau fermé dédié à l'accueil téléphonique (9 m<sup>2</sup>),
- une salle d'attente et d'animation PMI (25 m<sup>2</sup>),
- un cabinet médical (12 m<sup>2</sup>),
- une permanence pesée (11 m<sup>2</sup>),
- un sanitaire pour personne à mobilité réduite (PMR), un dégagement de couloir d'accès à l'espace PMI et un local serveur (17 m<sup>2</sup>).

### 2° - Au 1<sup>er</sup> étage (511,5 m<sup>2</sup>)

- 12 bureaux doubles et mixtes (professionnels santé PMI et social), 2 bureaux dédiés (secrétariat, psychologue) soit 210 m<sup>2</sup>,
- 7 box d'accueil des usagers (90 m<sup>2</sup>),
- un cabinet médical (14 m<sup>2</sup>),
- une petite salle de visite médiatisée et d'animation PMI (15,5 m<sup>2</sup>),
- une salle de pause/détente (23 m<sup>2</sup>),
- une salle de réunion (28.5 m<sup>2</sup>),
- 2 petits locaux d'archives (13 m<sup>2</sup>),
- 3 sanitaires (12,5 m<sup>2</sup>),
- des dégagements, circulations et placards (105 m<sup>2</sup>).

Les locaux sont vieillissants et peu adaptés à l'accueil du public compte tenu de l'exiguïté des lieux, notamment, au rez-de-chaussée. Ce constat a été fait par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) lors de sa visite du 11 octobre 2017, dont les conclusions ont porté sur la nécessité de reconfigurer complètement le rez-de-chaussée de la MDML afin de permettre, notamment, aux usagers PMR d'accéder à un rendez-vous en box sans devoir monter à l'étage (actuellement inaccessible aux PMR sans utiliser l'ascenseur de la copropriété, dont l'entrée est située rue d'Alsace, et d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et de travail des agents.

Une étude préalable à la rénovation a été menée et a rendu ses conclusions le 4 janvier 2019, permettant le chiffrage de l'opération et sa programmation dans la stratégie patrimoniale de la collectivité, mais le projet a, depuis, fait l'objet de reports de travaux en 2020 et 2021, en raison de la pandémie Covid-19.

## II - Projet

La première étude préalable finalisée en 2019 a été approfondie en juillet 2021, avec une rénovation du rez-de-chaussée de la Maison de la Métropole de Lyon portant sur les objectifs suivants :

- améliorer l'accessibilité PMR :
  - . en créant un box d'accueil PMR en rez-de-chaussée à la place du bureau d'accueil téléphonique,
  - . en implantant l'accueil téléphonique à l'étage (dans un box) et en réservant le rez-de-chaussée à des espaces recevant uniquement du public ;
- améliorer la sécurité du site, en rendant l'entrée (extérieur et sas) directement visible depuis l'accueil,
- améliorer les conditions de travail des agents :
  - . en permettant aux agents de recevoir les usagers en entretien au rez-de-chaussée,
  - . en reconfigurant un espace accueil adapté en taille et permettant plus de confidentialité,
  - . en créant un espace d'attente sociale plus adapté,
  - . en améliorant les circulations dans l'espace PMI (accès direct du local pesée au bureau du médecin),
  - . en apportant de la lumière naturelle à la permanence pesée.

Le déploiement de ce projet, qui implique 3 mois de travaux et donc de fermeture complète de la Maison de la Métropole de Lyon, est conçu en concertation avec les agents, qui participent à une dynamique de réflexion intermissions sur la relocalisation des équipes et des activités, ainsi qu'à un suivi fin des travaux, en lien avec le CHSCT. Ces 2 axes sont concrétisés avec la mise en place de 2 groupes de travail participatifs dédiés, qui d'avril à fin décembre, viendront soutenir et accompagner le rythme du projet.

D'ores et déjà, des pistes de relocalisation au sein des Maisons de la Métropole de Lyon de Villeurbanne sont en cours d'élaboration pour les équipes et des liens partenariaux commencent à se tisser sur l'accueil d'activités délocalisées, qui renforceront les collaborations croisées sur le territoire dans les prochains mois.

Le montant estimé des travaux de la Maison de la Métropole de Lyon à Villeurbanne centre est de 300 000 €, décomposé de la manière suivante :

- 18 000 € pour les études préalables soit 21 600 € TTC, y compris les diagnostics (relevé topographique, études géotechniques, etc.), études qui ont déjà fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme en 2021,
- 220 000 € HT soit 266 400 € TTC pour les travaux (y compris les aléas),
- 10 000 € HT pour l'ensemble du mobilier soit 12 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet de rénovation partielle (rez-de-chaussée) de la Maison de la Métropole de Lyon à Villeurbanne centre, 74 cours Émile Zola, impliquant des travaux d'aménagement et l'achat de mobilier.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 278 400 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 226 400 € en 2022,
- 52 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P28O9590, par transfert d'autorisation de programme en réemploi de montants non engagés sur l'opération n° 0P28O9589.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitres 20, 21 et 23 - exercices 2022 et suivants, pour un montant de 278 400 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282791-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---